



| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 19 |
| Présents              | 17 |
| Procurations          | 2  |
| Votants               | 19 |

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle La Tour d'Auvergne en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Éric BODIQU, Marie-Louise BURLLOT, Guy LE FLOC'H, Sophie CLÉMENT, Anne LARVOL, Loeizaïg ROBACHE, Marie Françoise ROSPARS, Marie-Claude NEDELEC, Jean-Luc VERBRUGGE, Pierre BESCOU, Matthieu CAUGANT, Luc COUSQUER, Morgane MENEK, Odile CANQUETEAU et Patrice HASCOËT formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir :** Mme Josiane CHARRIER donne procuration à M. Guy LE FLOC'H ; M. Jean-Marc CORNILLOU donne procuration à M. Christian HORELLOU.

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène POULIQUEN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 23 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

### N° 2022-021     SDEF – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE LA CITE DU GARVAN ET SANT DISPAR

Rapporteur : Christian HORELLOU

Il est présenté au conseil municipal le projet suivant : EFFACEMENT DES RESEAUX - CITE DU GARVAN ET SANT DISPAR. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de DINEAULT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF (cf. **annexe 1** : convention financière commune de Dinéault / SDEF relative aux travaux d'effacement de la Cité du Garvan et Sant Dispar).

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité

syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

|   |                        |
|---|------------------------|
| - Réseaux BT, HTA.....                            | 216 250,00 € HT        |
| - Effacement éclairage public.....                | 64 000,00 € HT         |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil)..... | 44 260,00 € HT         |
| <b>Soit un total de.....</b>                      | <b>324 510,00 € HT</b> |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

|   |                    |
|---|--------------------|
| ⇒ Financement du SDEF : .....                     | 247 315,00 €       |
| ⇒ Financement de la commune :                     |                    |
| - Réseaux BT, HTA .....                           | 0,00 €             |
| - Effacement éclairage public .....               | 44 000,00 €        |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil)..... | 33 195,00 €        |
| <b>Soit un total de.....</b>                      | <b>77 195,00 €</b> |

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 33 195,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECA),**

- Accepte le projet de réalisation des travaux : EFFACEMENT DES RESEAUX - CITE DU GARVAN ET SANT DISPAR.
- Accepte le plan de financement proposé ci-dessus et le versement de la participation communale estimée à 77 195,00 €.
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **N° 2022-022 DEMANDES DE SUBVENTION – EXERCICE 2022**

Rapporteur : Marie-Louise BURLLOT

Il est proposé au conseil municipal d'examiner les demandes de subvention au titre de l'année 2022. Etant précisé que l'attribution de la subvention est conditionnée à la mise en œuvre effective de l'activité auprès des habitants de Dinéault ;

Etant précisé que ces dépenses seront réglées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget général de l'exercice en cours ;

Cf. **annexe 2** : tableau résumé des demandes de subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

- **Groupe 1** : école publique Pierre Douguet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 3 voix contre (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECE) et 4 abstentions (MM. Guy LE FLOC'H, Jean-Luc VERBRUGGE, Luc COUSQUER et Matthieu CAUGANT), attribue les subventions suivantes :

- 4 120 € à l'école publique Pierre Douguet au titre des activités pédagogiques 2022
- 600 € pour l'APEA.

Il est proposé à l'avenir de voter les subventions plus tôt dans l'année scolaire avant le démarrage des activités scolaires.

- **Groupe 2** : école privée Sainte-Anne

Après en avoir délibéré,

Mme Loeizaïg ROBACHE et M. Guy LE FLOC'H s'étant effectivement retirés au moment du vote, le conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECE), attribue la subvention de 300 € à l'APEL et 1 425 € à la classe cinéma de Plounéour-Trez menée par l'école privée Sainte-Anne.

- **Groupe 3** : collège Saint-Louis

Après en avoir délibéré,

Mme Hélène POULIQUEN s'étant effectivement retirée au moment du vote,

le conseil municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECE), attribue la subvention de 300 € au collège lycée Saint Louis au titre des voyages scolaires pour 6 élèves (cf. détail annexé).

- **Groupe 4** : autres écoles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECE), attribue un montant total de subventions de 600 € aux écoles du groupe 4.

- **Groupe 5** : associations dinéaultaises

Après en avoir délibéré,

MM. Luc COUSQUER, Eric BODIQUO, Guy LE FLOC'H et Matthieu CAUGANT s'étant effectivement retirés au moment du vote,

le conseil municipal, par 12 voix pour, 3 abstentions (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECE) attribue un montant total de subventions de 2 050 € aux associations dinéaultaises.

- **Groupe 6** : associations de secteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 3 abstentions (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECE) attribue un montant total de subventions de 1 275 € aux associations de secteur.

- **Groupe 7** : associations caritatives

Dans ce domaine, une intervention de la Commune de DINÉAULT est effectuée en faveur des Restaurants du Cœur et du Secours Populaire de CHÂTEAULIN sous forme de denrées alimentaires achetées à l'épicerie du bourg, pour les montants respectifs de 675 € et de 550 €, imputés à l'article 60623 « Alimentation ». Par ailleurs, une subvention de 200 € est attribuée au Secours catholique de QUIMPER.

Après en avoir délibéré,

Mme Marie-Louise BURLLOT s'étant effectivement retirée au moment du vote,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 3 abstentions (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECA) attribue un montant total de subventions de 1 425 € aux associations caritatives du groupe 7.

A noter qu'aucune subvention ne sera accordée aux associations départementales ou régionales en 2022.

Un fonds de réserve de 4000 € a été mis en place afin de verser des subventions aux associations qui en feront la demande en cours d'année (exemple : lycée Jean Moulin, ASD...).

Le montant total des subventions accordées par le conseil municipal de Dinéault s'élève à 12 095 € en 2022.

Le conseil municipal de Dinéault, dans les conditions de vote décrites ci-dessus :

- Approuve le versement des subventions telles que décrites ci-dessus ;
- Autorise le maire, ou son représentant habilité, à procéder au versement des subventions aux associations dans les conditions énoncées ci-dessus.

**N° 2022-023      SENTIER      DE      PETITE      RANDONNEE      « MENEZ-BRAZ »**  
**AVEC CONTOURNEMENT DE TY PROVOST**  
Rapporteur : Guy LE FLOC'H

---

Pour rappel, l'EPIC office de tourisme Menez-Hom Atlantique, par délégation de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, assure le suivi des circuits de randonnée dits d'intérêt communautaire, dont l'itinéraire de petite randonnée pédestre (PR) « Menez Braz » sur la commune de Dinéault.

Le nouveau propriétaire du camping de Ty Provost a sollicité l'office de tourisme afin d'étudier les possibilités de contourner leur propriété, dans le cadre du développement de leurs nouvelles activités de centres de soins et de thérapie dans la nature et nous avons proposé un nouveau tracé pour ledit PR pour éviter complètement ce site.

*Annexe 3 : sentier PR « Menez Braz » - proposition de tracé par Rozalc'h*

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement,

Après avoir pris connaissance du projet,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de donner un avis favorable à l'inscription au PDIPR de l'itinéraire répertorié en annexe ;
- d'autoriser le passage des randonneurs VTT et pédestre sur les propriétés privées et publiques communales selon le tracé présenté en annexe;
- d'autoriser la communauté de communes, à entretenir et baliser cette portion conformément au cahier technique « balisage et signalétique de randonnée » du Département et à en assurer la promotion touristique;
- de s'engager à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière;
- de s'engager à informer le Département de toute fermeture provisoire des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention et tout document en lien avec la présente délibération.

## **N° 2022-024 TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUIN 2022**

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu la délibération n°2019-090 du 10 décembre 2019 relative aux tarifs des concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que ces tarifs sont inchangés depuis 12 ans et que l'entretien du cimetière est devenu plus conséquent suite à la mise en place du « plan d'entretien zéro phytosanitaire », il est proposé de faire évoluer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 3 abstentions (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECA), décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

|   | <b>TARIFS en €<br/>à compter<br/>du 01/01/2020</b> | <b>TARIFS en €<br/>à compter<br/>du 01/06/2022</b> |
|---|--|--|
| <b><u>CIMETIERE COMMUNAL</u></b><br>(Reversement d'1/3 des montants au profit du CCAS)<br><br><b><u>Mini tombe :</u></b><br>- 1 m <sup>2</sup> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ 10 ans</li><li>▪ 15 ans</li><li>▪ 30 ans</li></ul> |  |  |
|   | 24,00  | 35,00  |
|   | 33,00  | 50,00  |
|   | 48,00  | 100,00   |

|   |         |                  |
|---|---------|------------------|
| <u>Concession de terrain</u>                  |         |                  |
| - 2,5 m <sup>2</sup>                          |         |                  |
| ▪ 10 ans                                      | 24,00   | 35,00            |
| ▪ 15 ans                                      | 33,00   | 50,00            |
| ▪ 30 ans                                      | 48,00   | 100,00           |
| - 5 m <sup>2</sup>                            |         |                  |
| ▪ 10 ans                                      | 48,00   | 60,00            |
| ▪ 15 ans                                      | 63,00   | 100,00           |
| ▪ 30 ans                                      | 96,00   | 200,00           |
| <u>Columbarium – 1 case</u>                   |         |                  |
| - 1 <sup>ère</sup> demande                    |         |                  |
| ▪ 10 ans                                      | 321,00  | Tarifs inchangés |
| ▪ 15 ans                                      | 390,00  |                  |
| ▪ 30 ans                                      | 459,00  |                  |
| - Renouvellement                              |         |                  |
| ▪ 10 ans                                      | 120,00  | Tarifs inchangés |
| ▪ 15 ans                                      | 150,00  |                  |
| ▪ 30 ans                                      | 270,00  |                  |
| <u>Jardin du souvenir</u>                     |         |                  |
| - Dispersion des cendres et plaque nominative | Gratuit | Gratuit          |

\*\*\*\*

**Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

| <b>Date</b> | <b>Titulaire</b>                            | <b>Nature</b>   | <b>Détail</b>                                | <b>Montant en € HT</b> |
|-------------|---|---|--|------------------------|
| 11/01/2022  | MOB MOB<br>Versailles                       | Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire   | 2 tables 120 x 140 cm                        | 1 109,76 €             |
| 06/04/2022  | ENO Architectes<br>– 29200 BREST            | Mission de maîtrise d'œuvre   | Aménagement de l'étage de la maison médicale | 3 900,00 €             |
| 20/05/2022  | Atelier informatique<br>GITEM<br>Châteaulin | Contrat de maintenance annuel du matériel informatique de la commune de Dinéault (montant par an, contrat renouvelable pendant 3 ans) |  | 2 040,00 €             |

## Questions diverses

---

- Annnonce du départ du médecin au 31/08/2022  
Suite à cette annonce, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement du premier étage de la maison médicale ne seront pas engagés en 2022. Seul le projet d'aménagement mené par le maître d'œuvre sera finalisé.
- La SARL Epicerie de Din Heol est en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de Commerce de Quimper prononcé le 4 mars 2022. Il y a deux candidats à la reprise de ce commerce. Le juge du tribunal de Commerce de Quimper se prononcera prochainement. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de remise en état seront à prévoir.
- Agrandissement de l'école publique  
Madame Morgane MENEZ propose d'envisager l'extension des locaux de l'école publique au vu de l'accroissement régulier des effectifs (82 élèves pour l'année scolaire 2021-2022). Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction de l'école publique, réceptionnés en 2015, ne prévoyaient pas de salle de motricité. Celle-ci est actuellement remplacée par le prêt d'une salle communale utilisée uniquement en cas de mauvais temps. De plus, l'équipement a été construit pour accueillir 100 élèves, soit les quatre classes (25 élèves par classe). Considérant que le nombre de naissances n'augmente pas, il n'est pas envisagé d'agrandir les locaux.
- Location des salles communales  
La nouvelle salle Menez Ty Lor est très demandée. Au vu des dégradations et du ménage non effectué par certaines associations, il est proposé de mener une réflexion sur les tarifs et les cautions engagées, à savoir que la collectivité conserverait 100 € sur les 300 € de location dans le cas où le ménage ne serait pas effectué.
- Pump track  
Sur les bases de l'étude fournie par Finistère Ingénierie Assistance, le coût d'une installation d'un Pump Track s'élèverait à 170 000 € HT. Ce projet ne pourrait pas bénéficier de subventions. Ce projet recueille un avis favorable du conseil municipal. A l'unanimité, l'emplacement à privilégier serait un des deux terrains de tennis situé près des halles.
- Demande de l'opposition de déjeuner à la cantine : une date leur sera proposée avant la fin de l'année scolaire.
- Toilettes publiques, place de l'église : toilettes laissées dans un état déplorable pour la sixième fois en deux mois et nécessitent une intervention de la part des services techniques de la commune.
- Article de l'opposition dans le bulletin municipal : une réponse directe de la part de la majorité municipale est illégale (jurisprudence importante sur le sujet).

- Information du CCAS : le repas des Aïnés aura lieu le mercredi 6 juillet à 12h, salle La Tour d'Auvergne.

La séance est levée à 21h40.

La secrétaire de séance  
Hélène POULIQUEN

Le Maire  
Christian HORELLOU

